

République Islamique de Mauritanie

Honneur – Fraternité – Justice

Ministère de la Culture et de l'Artisanat

*Institut Mauritanien de Recherches et Formation pour le
Patrimoine et la Culture (IMRFPC)*

**Rapport de certification
des comptes**

Exercice 2017



- Monsieur le Ministre des Finances
- Monsieur le Président et membres du Conseil d'administration;

En exécution du mandat de commissaire aux comptes que Monsieur le Ministre des Finances m'a confié, j'ai procédé, suivant les diligences admises en la matière, à la vérification des comptes 2017 de l'Institut Mauritanien de Recherches et Formation pour le Patrimoine et la Culture (IMRFPC) qui a été fusionné au mois de décembre 2016 avec l'Institut National de Musique et des Beaux arts tel qu'il ressort du décret N°2016-201.

Le résultat de mes investigations fait l'objet du présent rapport qui s'articule autour des points ci-après :

- Tenue de la Comptabilité
- Budget 2017
- Compte financier 2017
- Résultat de l'exercice
- Situation des reversements
- Situation des arriérés
- Opinion sur les comptes

I) TENUE DE LA COMPTABILITE

En application des nouvelles dispositions réglementaires qui transfèrent la gestion des Etablissements Publics à caractère Administratif (EPA) dans le système rachad, la comptabilité de l'IMRFPTC est tenue conformément aux dispositions de la circulaire N°296/MEF du 24/02/2017 relative à la réforme de l'exécution des budgets des EPA, officines et structures assimilées.

Ainsi, en exécution de ces nouvelles dispositions, l'ensemble des comptes de dépôts de l'établissement ont été clôturés et les soldes transférés dans un compte spécial au Trésor.

De même, Toutes les recettes propres de l'établissement ont été reversées dans le compte trésor sous la racine 728 « Recettes propres des EPA, officines et structures assimilées » et le compte BNM dont l'attestation de clôture doit être récupérée auprès de la banque.



En conséquence, toutes les dépenses de l'établissement (salaires, fonctionnement courant et investissement) ont été exécutées à travers le système Rachad à l'instar des autres EPA.

Ainsi sur la base de la notification des subventions effectuée par la Direction de la Tutelle Financière, le montant global des recettes perçues par l'établissement s'élève à la somme de Cent Cinquante et Un Millions Deux Cent Soixante Trois Mille Sept Cent Trente Deux ouguiyas (**151.263.732 UM**). Quant aux dépenses effectuées à travers le système Rachad, elles s'élèvent à la somme de Cent Trente Neuf Millions Cinquante Quatre Mille Huit Cent Onze (**139.054.811**) Ouguiya soit un solde positif de Douze Millions Deux Cent Huit Mille Neuf Cent Vingt et Un Ouguiya (**12.208.921UM**). Ce solde correspond au cumul des soldes des trois journaux comptables qui étaient tenus au niveau de l'établissement :

a) Le journal auxiliaire du compte trésor « SIEGE » : Il dégage un solde positif de Trois Cent Trois Mille Sept Cent Cinq Ouguiya Quatre Vingt Dix Centimes (**303.705 UM**). Ce compte a été clôturé.

b) Le journal auxiliaire du compte trésor « Archéologie préventive » : il faisait ressortir un montant de Onze Million Six Cent Soixante Quinze Mille Cent Quarante Huit (**11 675 148 UM**). Ce montant a été reversé entièrement dans le compte trésor 728 « Recettes propres des EPA, officines et structures assimilées » et le compte clôturé.

c) Le journal auxiliaire caisse : Il dégage un solde positif de Deux Cent Trente Mille Soixante Sept Ouguiyas (**230.067 UM**). Il faut noter que la caisse est désormais alimentée à travers le système Rachad.

III/ BUDGET DE L'EXERCICE 2017

Le budget prévisionnel 2017, approuvé par le conseil d'administration dans sa session du 05/07/2017 s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **181.348.320 UM** répartis comme suit :

➤ Recettes prévisionnelles :

- Report Exercice antérieur : 1.246.320 UM
- Subvention Etat Fonct. : 119.602.000 UM
- Contrepartie BCI : 40.000.000 UM
- Recettes propres : 20.500.0000 UM



➤ Dépenses prévisionnelles :

- Immobilisations : 16.854.908 UM
- Achats non stockés : 9.238.000 UM
- Charges externes liées à l'invest. : 42.085.254 UM
- Charges externes liées à l'activité : 25.750.000 UM
- Charges et pertes diverses : 2.515.000 UM
- Frais de Personnel : 81.328,412 UM
- Impôts et taxes : 3.576.746 UM

III COMPTE FINANCIER

L'exécution du budget prévisionnel 2017 qui a été faite à travers le système Rachad aussi bien en recettes qu'en dépenses se présente comme suit :

A) Recettes :

Les recettes réalisées par l'institut au cours de l'exercice 2017 s'élèvent à la somme de Cent Cinquante et Un Millions Deux Cent Soixante Trois Mille Sept Cent Trente Deux ouguiyas (**151 263 732 UM**) répartis comme suit :

- Report Exercice antérieur : 1.246.320 UM
 - Subvention Etat Fonct. : 97.950.654 UM
 - Contrepartie BCI : 32.264.915 UM
 - Recettes propres : 19.801.843 UM
- Total des recettes réalisées : 151 263 732 UM**

B) Dépenses :

Les dépenses exécutées par l'établissement pour la même période s'élèvent à la somme de **139.054.811 UM** réparties comme suit au niveau des chapitres:

- Immobilisations : 6.567.137 UM
- Achats non stockés : 6.631.981 UM
- Charges externes liées à l'invest. : 28.561.124 UM



• Charges externes liées à l'activité	:	13.828.430 UM
• Charges et pertes diverses	:	1.705.000 UM
• Frais de Personnel	:	76.907.316 UM
• Impôts et taxes	:	4.853.823 UM
Total des dépenses exécutées		: 139.054.811 UM

IV RESULTAT DE L'EXERCICE

L'exercice 2017 dégage un résultat positif de **Douze Millions Deux Cent Huit Mille Neuf Cent Vingt et Un Ouguiya (12.208.921 UM)**. Ce solde est conforme au cumul des soldes de disponibilités de l'établissement :

➤ Crédits non utilisés dans Rachad	:	11.978.854 UM
➤ Caisse	:	230.067 UM

V SITUATION DES REVERSEMENTS

Au cours de cet exercice, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires qui transfèrent la gestion des Etablissements Publics à caractère Administratif (EPA) dans le système rachad, les retenues des différents impôts (ITS, IMF, TVA) ainsi que les charges sociales (CNSS et CNAM) sont effectuées directement au niveau système Rateb et directement reversées aux institutions concernées (DGI, CNSS et CNAM).

Ainsi les retenues d'IMF et de la TVA reversées s'élèvent respectivement à **766.391 UM** et **4.087.432 UM**.

Pour ce qui est des charges sociales (CNSS et CNAM), elles se chiffrent à **9.985.284 UM**.

VI) SITUATION DES ARRIERES

Le montant des arriérés de paiement de l'IMRS s'élève au 01-01-2017 à la somme de **3.565.345 UM**. Sur ce montant aucun règlement n'a été effectué.

Par ailleurs, l'établissement avait signé depuis l'exercice 2016 un protocole d'accord pour le règlement échelonné des arriérés de cotisations datant de plusieurs années. Au cours de l'exercice, un montant de **1.812.000 UM** a été réglé dans le cadre de ce protocole. Il en découle donc au 31 décembre 2017 un reliquat d'arriérés (y compris CNSS) de **14.060.670 UM**.



VII) OPINION SUR LES COMPTES

Au terme de mes investigations, je certifie la régularité et la sincérité des comptes de l'exercice clos au 31-12-2017 soumis à votre approbation.

Nouakchott, le 26 février 2018

Papa Amghar Dieng

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Papa Amghar Dieng". The signature is fluid and includes a large, stylized circular flourish on the left.

SITUATION DU PARC AUTOMOBILE AU 31-12-2017

- 1 TOYOTA PRADO N° SG 09835
- 1 Toyota Hilux N° D 06597 TT **Volée (voir déclaration de perte)**
- 1 PICK-UP DBLE CABINE N° SG 8718 (remise au Garage Administratif du Gouvernement)



SITUATION DES ARRIERES AU 31-12-2017

ETABLISSEMENTS	ARRIERES AU 01/01/2017	PAIEMENTS EFFECTUES	RESTE A PAYER
- Mauritel SA	1 560 020		1 560 020
- Ets Mohamed Abdellahi O/ El Moctar	2 347 325		2 347 325
- CNSS	11.965.325	1.812.000	10.153.325
TOTAL	15.872.670	1.812.000	14 060 670



COMPTE DE GESTION RESUME AU 31-12-2017

A/ RECETTES

	LIBELLES	Prévisions	Réal. 31/12/2017	Disponible	Taux (%)
	REPORT	1 246 320,00	1 246 320,00	-	100,00%
760	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	119 602 000,00	97 950 654,00	21 651 346,00	81,90%
763	BCI	40 000 000,00	32 264 915,00	7 735 085,00	80,66%
7010	RECETTES PROPRES	500 000,00	130 000,00	370 000,00	26,00%
7011	AUTRES RECETTES	20 000 000,00	19 671 843,00	328 157,00	98,36%
		181 348 320,00	151 263 732,00	30 084 588,00	83,41%

A/ DEPENSES

	LIBELLES	Prévisions	Réal. 31/12/2017	Disponible	Taux (%)
21	ACQUISITION IMMOBILISATIONS	16 854 908,00	6 567 137,00	10 287 771,00	38,96%
60	ACHATS NON STOCKES	9 238 000,00	6 631 981,00	2 606 019,00	71,79%
62	CHARGES EXTERNES LIEES A L'INVESTISSEMENT	42 085 254,00	28 561 124,00	13 524 130,00	67,86%
63	CHARGES EXTERNES LIEES A L'ACTIVITE	25 750 000,00	13 828 430,00	11 921 570,00	53,70%
64	CHARGES ET PERTES DIVERSES	2 515 000,00	1 705 000,00	810 000,00	67,79%
65	FRAIS DU PERSONNEL	81 328 412,00	76 907 316,00	4 421 096,00	94,56%
66	IMPOTS ET TAXES	3 576 746,00	4 853 823,00	-1 277 077,00	135,70%
		181 348 320,00	139 054 811,00	42 293 509,00	76,68%

L

RECAPITULATIF DES SOLDES

Solde Journal centralisateur au 31-12-2017

12 208 921,00 ←

Journal Trésor Siège 303 706,00

Journal Trésor Archéologie préventive (Recettes propres) 11 675 148,00

CAISSE 230 067,00

Cumul des Soldes des journaux auxiliaires **12 208 921,00** ←



PROTOCOLE D'ACCORD N° 08 /DRC/2016

Entre :

La Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) BP 224 Nouakchott, représentée par son Directeur Général, Monsieur Mohamed Ali Ould DEDEW,

D'une part ;

Et :

L'Employeur L'IMRFP (E:20030) représenté par sa Directrice Générale Ibneta Mint EL Khaless TEL ; 45210554

D'autre part ;

1. Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : L'Employeur l'IMRFP (E:20030) reconnaît devoir à la CNSS la somme de 12.265.325UM représentant le reliquat du PA N° 45/2013, le montant des déclarations additives des années 2002 au 2014 et 1T2015 (Voir déclarations jointes)

Article 2 : L'Employeur l'IMRFP (E:20030) s'engage à payer, à la signature du présent protocole d'accord, la somme de 300.000 UM et le reliquat, soit 11.965.325 UM, sera versé soixante dix neuf (79) mensualités de 151.000 UM chacune et ce pour compter du 31/03/2016

Article 3 : Le présent protocole d'accord annule et remplace le protocole d'accord n° 45/DRC/2013 du 30 avril 2013.

Article : Tout manquement à l'une des clauses du présent protocole d'accord, entraîne, de plein droit, sa nullité.

Fait à Nouakchott le 15/03/2016

